



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mo
b

06185967

TRIBUNAL DE COMMERCE

05 -12- 2006

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/12/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 441598141

Dénomination

(en entier) **PIERLY**

Forme juridique Société Anonyme

Siège rue de Faux, 12 à 1490 Court-Saint-Etienne (Sart-Messire Guillaume)

Objet de l'acte : **CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS - RÉDUCTION DU CAPITAL -
ACTUALISATION ET REFONTE DES STATUTS - ADMINISTRATION
(RATIFICATION - NOMINATIONS) - DÉLÉGATION DE POUVOIRS-RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Du procès-verbal clôturé par le notaire Jean Botermans, à Braine-l'Alleud, le dix-huit novembre deux mil six, enregistré à Braine-l'Alleud, six rôles, sans renvois, le vingt et un novembre 2006, vol. 200 Fol. 27 Case 15 Reçu vingt-cinq euros Le Receveur a.i BARBIER Carole, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PIERLY", ayant son siège social à 1490 Court Saint-Etienne (Sart-Messire -Guillaume) rue de Faux, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée décide d'exprimer le capital social de la société en euros. Par conséquent, le capital social, actuellement fixé à trente-six millions neuf cent mille francs belges (36 900 000 BEF) et après conversion au taux de quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs belges (40,3399 BEF) pour un euro (1,00 EUR), s'élève, arrondi, à neuf cent quatorze mille sept cent vingt-sept euros onze cents (914.727,11 EUR)

DEUXIÈME RÉSOLUTION - RÉDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de cent dix mille sept cents euros (€ 110.700,00) pour le ramener de neuf cent quatorze mille sept cent vingt-sept euros onze cents (€ 914.727,11) à huit cent et quatre mille vingt-sept euros onze cents (€ 804 027,11), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de trente euros

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital à l'Annexe au Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré

TROISIÈME RÉSOLUTION - ACTUALISATION ET REFONTE DES STATUTS

Comme conséquence (a) de la résolution qui précède et (b) en outre, afin d'adapter les statuts au Code des sociétés, l'assemblée décide de reformuler et de refondre les statuts de la société comme suit. Ce texte annule et remplace la version actuelle des statuts

QUATRIÈME RÉSOLUTION - ADMINISTRATION - RATIFICATION ET NOMINATIONS

Après que le président a exposé :

1/ que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue le sept mai mil neuf cent nonante-six avait décidé de renouveler pour une période de six ans à dater du sept mai mil neuf cent nonante-six les mandats

-de président et administrateur de Madame Anne SPEECKAERT, veuve de Monsieur Jacques van der VAEREN, à Holsbeek,

-d'administrateur-délégué de Madame Elisabeth SPEECKAERT, prénommée,

-d'administrateur de Madame Winifred STORMS, prénommée, et

-d'administrateur de Madame Viviane SPEECKAERT, prénommée, et

2/ que le mandat des administrateurs n'a pas été renouvelé à la fin du mandat,

l'assemblée décide :

1/ de ratifier tous actes et opérations posées par lesdits administrateurs et administrateur-délégué depuis la fin de leur mandat,

2/ de se prononcer sur la décharge à leur donner lors de l'assemblée générale annuelle de deux mil sept ;

3/ de nommer comme administrateur pour une durée de six ans à dater de ce jour, Madame Elisabeth SPEECKAERT, Madame Winifred STORMS, Madame Viviane SPEECKAERT et Monsieur Thierry van der VAEREN, tous prénommés, qui acceptent Leur mandat sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire

CINQUIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au notaire soussigné afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés.

Tous pouvoirs sont en outre conférés à Monsieur José WELTER, à 4910 Theux, rue Xhavée 56 et avec faculté de substituer, pour représenter la société auprès de toutes les administrations, entre autres la Banque Carrefour des Entreprises et l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et pour signer toutes déclarations et faire en général toutes démarches nécessaires en vue de faire acter les décisions qui précèdent, pour autant que de besoin

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement et procéder à l'estampillage des actions.

Si le remboursement a lieu à l'initiative du conseil d'administration avant l'expiration du délai légal elle a lieu sous l'entière responsabilité dudit conseil.

Pour extrait conforme,

Jean BOTERMANS

Notaire

Déposé en même temps expédition, coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/12/2006 - Annexes du Moniteur belge